

JUSTICE DE CLASSE OU JUSTICE REPUBLICAINE ?

La justice républicaine doit corriger, autant que possible, le risque d'une « justice de classe » dénoncé jadis par La Fontaine.

Le rapprochement entre la fable et le fonctionnement contemporain de la justice française m'est apparu congru.

Selon nos principes républicains et constitutionnels la justice est un principe fondamental de notre société : elle doit permettre de juger les individus selon leurs actes, sans tenir compte de leur richesse, de leur pouvoir ou de leur statut social

Un principe fondamental qui dirige la république est celui de la séparation des pouvoirs cher à Montesquieu, qui l'a développée dans *De l'esprit des lois* (1748).

Bien plus encore elle trouve sa source dans l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789

Eviter ainsi l'arbitraire.

Nous distinguerons évidemment l'égalité devant la loi et le principe en droit pénal de la personnalisation de la peine.

La personnalisation ne signifie évidemment pas que les personnes soient jugées différemment en fonction de leur fortune ou de leur influence, mais que la sanction doit être adaptée à la situation et à la personnalité du prévenu ou de l'accusé dans le cadre fixé par la loi.

Dans *Les Animaux malades de la peste*, Jean de La Fontaine écrit en 1678 : « *selon que vous serez puissants ou misérables, les jugements de cour vous rendrons blancs ou noirs.* »

Esope au VI^{ème} siècle avant JC se posait déjà la question

À travers cette phrase, Jean de La Fontaine dénonce une justice influencée par le pouvoir et les rapports sociaux.

Les « jugements de cour » représentent ici une justice soumise aux puissants, tandis que les couleurs « blancs » et « noirs » symbolisent l'innocence ou la culpabilité attribuées aux individus selon leur position.

On peut alors se demander comment Jean de La Fontaine dénonce, à travers cette phrase, l'injustice d'une société où le jugement dépend davantage du statut social que de la vérité.

Cette phrase dénonce une justice profondément injuste, puis qu'elle montre l'influence du pouvoir sur les jugements, avant de montrer une critique plus générale de la société.

Une dénonciation de l'injustice de la justice

Tout d'abord, La Fontaine montre que la justice de son époque n'est pas la même pour tous.

En principe, tous les individus devraient être égaux devant la loi.

Cependant, la formule « *selon que vous serez puissants ou misérables* » oppose clairement deux catégories de personnes : les riches et les puissants d'un côté, les faibles et les pauvres de l'autre.

Cette opposition souligne les inégalités sociales.

Le terme « puissants » désigne ceux qui possèdent l'autorité, la richesse ou l'influence, tandis que « misérables » renvoie aux personnes qui ne disposent d'aucun pouvoir.

La Fontaine montre donc que la position sociale peut déterminer la manière dont une personne sera jugée.

L'expression « *vous rendront blancs ou noirs* » renforce cette idée.

Être « blanc » représente symboliquement l'innocence, alors qu'être « noir » évoque la culpabilité.

Ainsi, la justice pouvait, et peut transformer arbitrairement une personne innocente en coupable ou, au contraire, protéger quelqu'un qui mérite d'être condamné.

La Fontaine critique donc une justice qui ne recherche pas réellement la vérité, mais qui protège certains individus au détriment des autres.

Le pouvoir influence les décisions de justice

La phrase met également en évidence l'influence du pouvoir.

Dans la fable, le Lion représente le roi et les animaux de la cour représentent les différents groupes de la société.

Le Lion reconnaît lui-même avoir commis un crime, puisqu'il a dévoré plusieurs animaux.

Pourtant, les autres animaux cherchent à le disculper.

Le Renard, par exemple, présente son acte comme une nécessité et explique qu'il serait même honorable de la part du Lion.

À l'inverse, l'âne, qui avoue avoir mangé de l'herbe dans un pré, est condamné.

La différence de traitement entre les deux personnages montre clairement que la justice dépend du rang social.

Le vers lourd de sens « *Selon que vous serez puissant ou misérable* » résume ainsi la morale de la fable.

Le jugement n'est pas fondé sur la gravité réelle des actes, mais sur celui qui les a commis.

Le puissant bénéficie de la protection des autres, tandis que le faible devient facilement un bouc émissaire.

La Fontaine utilise donc l'ironie pour dénoncer une société dans laquelle les personnes qui devraient rendre la justice sont elles-mêmes soumises au pouvoir.

Une critique générale de la société

Enfin, cette phrase dépasse le cadre de la fable et constitue une critique générale de la société.

Même si La Fontaine écrit au XVII^{ème} siècle, son observation repose sur un mécanisme humain universel : ceux qui possèdent le pouvoir ont souvent davantage de moyens pour défendre leurs intérêts.

La fable permet à La Fontaine de critiquer indirectement la société de son époque.

Sous le règne de Louis XIV, la société française est fortement hiérarchisée.

En utilisant des animaux, Jean de La Fontaine peut parler des hommes et des puissants sans les nommer directement.

Cette stratégie rend sa critique à la fois facétieuse et particulièrement efficace et terriblement contemporaine.

Le contraste entre les animaux puissants et l'âne permet également de provoquer l'indignation du lecteur.

L'âne est condamné pour une faute dérisoire, tandis que les véritables responsables de violences graves sont excusés.

La Fontaine invite ainsi son lecteur à réfléchir aux apparences de la justice et aux abus du pouvoir.

Cette critique reste encore actuelle : dans toute société, il est nécessaire de veiller à ce que la justice soit indépendante et que tous les citoyens soient réellement égaux devant la loi.

Finalement, travers la phrase « *selon que vous serez puissants ou misérables, les jugements de cour vous rendront blancs ou noirs* », La Fontaine dénonce une justice qui ne traite pas les individus de manière égale, il dénonce l'injustice et l'abus de pouvoir.

La Fontaine rappelle ainsi que la véritable justice ne devrait pas dépendre de la richesse ou du rang, mais uniquement des actes commis et de la recherche de la vérité.

Qu'en est il aujourd'hui ?

La Fontaine ne dit pas seulement que certains juges peuvent être injustes, il montre que lorsque le pouvoir politique, social ou économique peut déterminer l'issue d'un procès, c'est le principe même de justice qui est atteint.

C'est ce qui permet de faire le lien avec l'État de droit contemporain.

En outre la question contemporaine n'est pas de savoir si la justice française est devenue une justice de classe, mais de savoir si certaines institutions ou certaines pratiques peuvent encore produire les effets d'une justice de classe.

La justice en France ne se donne plus sous le chêne de Saint Louis, ni dans les tribunaux révolutionnaires (Procès de Marie Antoinette) ni dans les tribunaux d'exception (vichy) ni dans les tribunaux de la libération mais bien dans le cadre du procès équitable dans le respect des normes *ad hoc* (principe du contradictoire, impartialité des juges, droits de la défense etc.)

Pour autant il subsiste quelques scories comme la juridiction de la cour de justice de la république (CJR article 68-2 de la constitution) qui fera juger les ministres par 12 parlementaires et 3 magistrats de la Cour de cassation, une composition singulière qui induit un risque de proximité entre juges et responsables politiques.

Est significative à ce titre l'affaire du sang contaminé en 1999, la CJR a déclaré Laurent Fabius et Georgina Dufoix non coupables, tandis qu'Edmond Hervé a été déclaré coupable mais dispensé de peine.

La démocratie contemporaine se caractérise par l'état de droit, une véritable digue contre l'injustice et le totalitarisme.

Cela rejoint parfaitement l'opposition entre justice de cour et justice républicaine.

L'État de droit n'est pas seulement une protection accordée au citoyen contre l'État, c'est aussi un mécanisme permettant de soumettre le pouvoir à la règle de droit.

Pour exemple, le juge administratif n'est-il pas par compétence le juge d'un pouvoir ?

L'État de droit moderne repose précisément sur des garanties procédurales destinées à empêcher que la justice ne soit l'instrument du pouvoir et si, certes la justice est imparfaite malgré des évolutions notables, le moins mauvais système est celui lié à la démocratie caractérisant peu ou prou le principe constitutionnel d'égalité du citoyen devant la loi.

Citons Cicéron : l'application du droit, même égale pour tous, peut-elle néanmoins produire une injustice ?

« *summum jus, summa injuria* », « le droit poussé à l'extrême devient une extrême injustice ».

En conclusion l'on peut donc opposer très nettement les deux modèles : la justice de cour, dépendante du statut de celui qui comparaît, et la

justice républicaine, qui doit soumettre le pouvoir lui-même à la règle de droit.

Et la question contemporaine n'est pas de savoir si la justice française est devenue une justice de classe, mais de savoir si certaines institutions ou certaines pratiques peuvent encore produire les effets d'une justice de classe.

La démocratie ne consiste pas seulement dans la désignation des gouvernants par le suffrage, elle suppose également que les gouvernants soient eux-mêmes soumis au droit.

In fine, la République a construit des garanties pour empêcher une justice de classe, mais certaines institutions continuent de poser la question de la séparation entre pouvoir politique et justice.

La Fontaine demeure contemporain non parce que la justice républicaine serait identique à la justice de cour qu'il dénonçait, mais parce que sa fable rappelle à l'État de droit une exigence permanente : la justice ne doit pas seulement être rendue au nom du peuple ; elle doit pouvoir être rendue indépendamment de ceux qui exercent le pouvoir.